



24 L'accompagnement VAE

Points clés

- Des atouts multiples
- Les salariés concernés
- Les certifications visées
- Réaliser une VAE
- En pratique
- La possibilité pour le salarié de se faire accompagner

Des atouts multiples

La VAE offre plusieurs avantages :

- valoriser le parcours professionnel d'un salarié qui peut ainsi obtenir un diplôme, un titre ou un CQP avec peu ou pas de formation,
- alléger - en termes de durée et de coûts - le parcours de qualification,
- bénéficier de l'aide financière du FAFIEC (voir fiche 30).

Les salariés concernés

Tous les salariés ont accès à la VAE.

Une seule condition : justifier d'au moins 3 années d'activités professionnelles salariées, non salariées et/ou bénévoles dans des domaines en rapport avec la certification visée.

Les certifications visées

La VAE permet d'obtenir un diplôme ou titre à finalité professionnelle ou bien encore un CQP de Branche, enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Bon à savoir

Dans la Branche Syntec CICF (secteur informatique), le CQP administrateur de réseau peut être obtenu par la VAE.

Une voie d'accès à la certification

Grâce aux compétences et savoir-faire développés dans le cadre de ses activités (professionnelles ou non), un salarié peut accéder directement à une certification : diplôme, titre ou certification de qualification professionnelle.

Réaliser une VAE

L'employeur, en accord avec le salarié, peut l'engager dans une démarche VAE dans le cadre du plan de formation de l'entreprise (voir fiche 16).

Le salarié peut également prendre l'initiative et :

- soit mobiliser son DIF, avec l'accord de l'employeur (voir fiche 17),
- soit demander un congé spécifique : le congé pour VAE (voir fiche 24).

Bon à savoir

L'entretien professionnel (voir fiche 12) est une bonne occasion pour discuter avec le salarié de l'opportunité de faire valider ses acquis.

En pratique

Le salarié choisit la certification voulue en fonction de son expérience, de ses motivations, du projet défini avec l'employeur...

Bon à savoir

Une possibilité pour choisir la « bonne » certification : effectuer un bilan de compétences (voir fiche 13).

- Le salarié remplit et dépose un dossier de candidature auprès de l'organisme certificateur (par exemple, l'université pour un diplôme universitaire) lequel vérifie la recevabilité de la demande.
- Si sa candidature est recevable, le salarié décrit, dans un dossier spécifique, ses acquis, son parcours professionnel, les activités exercées...
- Le salarié se présente devant un jury, composé de professionnels exerçant dans les domaines concernés par la certification. Le jury étudie le dossier, vérifie et apprécie les compétences détenues par le salarié.



Utiliser avec discernement les dispositifs de formation de la Branche

24 L'accompagnement VAE Une condition de réussite indispensable

En direct du terrain

Bon à savoir

Pour certaines certifications, le salarié peut être soumis à une mise en situation de travail (réelle ou reconstituée).

- Après avoir entendu le candidat, posé toutes les questions utiles, le jury prend sa décision :
- le salarié possède l'ensemble des compétences requises : la certification est attribuée ;
 - le salarié n'a qu'une partie des compétences nécessaires : la certification est partiellement attribuée. Il dispose de 5 années pour acquérir les compétences manquantes, soit par la formation, soit par l'expérience ;
 - le salarié n'a aucune des compétences requises : la certification n'est pas attribuée.

La possibilité pour le salarié de se faire accompagner

L'accompagnement VAE, facultatif, est une aide méthodologique proposée au candidat à la VAE pour constituer son dossier auprès du certificateur et préparer l'entretien avec le jury et la mise en situation professionnelle lorsque celle-ci est prévue.

Le candidat peut se faire accompagner par la personne et l'organisme de son choix, soit l'organisme qui délivre la certification visée, soit un prestataire habilité, public ou privé.

Selon les prestataires, différentes modalités d'accompagnement peuvent être proposées :

- accompagnement individualisé, adapté au parcours et à la demande du candidat ;
- accompagnement collectif sur certaines séquences (aide au choix et à la description des activités...) et individuel sur d'autres séquences. Certains organismes certificateurs ou valideurs proposent un accompagnement à l'issue de la décision du jury, quand un refus de validation ou une validation partielle a été prononcé.

Bon à savoir

Dans chaque région, différentes structures apportent toutes les informations utiles sur le rôle et les modalités de l'accompagnement dans le dispositif de VAE et communiquent la liste des organismes accompagnateurs habilités, labellisés ou conventionnés par l'Etat dans la région.

Toutes les coordonnées sur www.cncp.gouv.fr / rubrique Contacts

Le FAFIEC prend en charge auprès de l'entreprise les frais de VAE à hauteur maximale de 2 100 € par salarié pour 3 jours, sinon par proratisation. En 2007, 500 accompagnements à la VAE doivent ainsi bénéficier d'un financement dédié, en complément de la prise en charge de la VAE dans le cadre du plan de formation ou de la période de professionnalisation.

Attention

Un contrat doit être conclu entre le candidat à la VAE et l'accompagnateur portant sur les principes de volontariat de la démarche, de confidentialité, de neutralité des accompagnateurs et sur l'aide strictement méthodologique. cette pièce est à fournir au FAFIEC pour obtenir le financement de l'accompagnement VAE.

Afin de renforcer son image vis-à-vis de l'extérieur et de ses concurrents en particulier, une entreprise souhaite une « montée » en qualification de certains de ses salariés. Elle opte pour la VAE parce qu'elle y voit en outre un autre avantage : fidéliser les salariés expérimentés.

Elle leur propose donc d'effectuer une VAE avec, à la clé, des diplômes universitaires (Licence et Master professionnel).

Pour mener à bien leur démarche, les salariés concernés bénéficient d'un accompagnement de la part des services de l'université. Après passage devant le jury, seul un salarié n'obtient pas la totalité du diplôme. Pour acquérir les compétences manquantes (et donc les unités du diplôme correspondantes), il suit, dans le cadre du plan de formation, deux modules courts de formation puis présente à nouveau un dossier de VAE pour les unités restant à obtenir.

Ce qu'il faut retenir

- La VAE c'est :
 - un mode de reconnaissance de l'expérience (professionnelle ou non),
 - un moyen d'obtenir une certification professionnelle (diplôme, un titre, certificat de qualification professionnelle - CQP), avec peu ou pas de formation.
- La VAE peut être organisée dans le cadre du plan de formation de l'entreprise (avec l'accord du salarié), du DIF ou d'un congé spécifique (le congé pour VAE).
- Le FAFIEC encourage et soutient financièrement l'accompagnement VAE.

Pour en savoir plus

- Fiche 13 « Le bilan de compétences »
- Fiche 16 « Le plan de formation »
- Fiche 17a « Le DIF, objectif et calcul »
- Fiche 18a « Les congés de formation »
- Fiche 30 « L'intervention financière du FAFIEC »
Portail national de la VAE : www.vae.gouv.fr
- Site de la commission nationale des certifications professionnelles
www.cncp.gouv.fr
- Site Internet www.fafiec.fr rubrique « réforme en direct »